

PERMIS D'HABITER

DECISION N° 2043/111

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL D'AGADIR

- Vu le Dahir n° 1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (7 Juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relative aux communes.
- Vu le Dahir n° 1-92-31 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme.
- Vu le Dahir n° 1-92-7 du 15 Hijja 1412 (17 Juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements.
- Vu le Dahir n° 1-16-124 du 25 Août 2016 portant promulgation de la loi n° 66-12 BO n° 6501 du 19 Septembre 2016.
- Vu la demande en date du 07/11/2019.
- Vu les plans approuvés en date du 23/06/2016.
- Vu l'autorisation de construire n° 4586/232-233-234 - 4586/232-233-234/2 en date du 17/01/2009 - 29/05/2018 relative à la modification d'un immeuble en R+4, parcelle N° 232-233-234 T.F N° 162351/09 ZAITOUNE Tikiouine Agadir.
- Vu l'attestation de contrôle délivrée en date du 16/07/2018 par le bureau de contrôle SOCOTEC.
- Vu l'attestation de régularité fiscale n° 1168/2019 délivrée en date du 01/11/2019 .
- Vu l'attestation de conformité délivrée en date du 10/08/2018 par l'architecte OUAZZI Brahim .

DECIDE

- Article 1 : les travaux ayant été achevés et reconnus conformes aux plans approuvés, l'autorisation d'occupation des locaux est accordée au(x) pétitionnaire(s) :

Nom et Prénom/Raison Sociale : HOLDING D'AMENAGEMENT AL OMRANE
N° CIN/Registre de Commerce : /
Adresse de Résidence : N° 232-233-234 T.F N° 162351/09 ZAITOUNE TIKIOUINE AGADIR
Lieu de situation de la parcelle : ZAITOUNE
Superficie de la parcelle : 1562,00 M²
Superficie construite totale : 5835,34 M²
Destination de l'immeuble : Habitation + Commerce

AGADIR LE : 08 NOV 2019

LA DIVISION D'URBANISME



Signé: Boujemaa AZZAM

LE PRESIDENT



Pour Le Président
et Par Délégation

Mohamed BEN FAQUIH